Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 26 janvier, à 17h30, le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dûment convoqué le 18 janvier 2022, s'est réuni en Salle des Délibérations du Conseil départemental à Epinal, sous la présidence de Monsieur Serge RENAUX.

En préambule, et compte-tenu de l'impossibilité sanitaire de procéder à la traditionnelle cérémonie des vœux qui se tient habituellement à l'issue de la première réunion du Comité de l'année, Monsieur le Président présente ses plus sincères vœux de santé, prospérité et réussite dans leurs projets aux personnes présentes.

Il profite également de cette occasion pour dresser un bilan de l'année écoulée et des perspectives à venir.

L'année 2021 a été dans la continuité de 2020 au niveau sanitaire.
Toutefois, l'activité a été plus régulière et les confinements moins stricts.
Le volume d'activité réalisé par le SDEV en 2021 s'est maintenu à un haut niveau :

- Environ 11.5 Millions d'€ de travaux sur les réseaux électrique, téléphonique et éclairage public,
- Presque 500 000 € de maintenance EP,
- Plus de 33 000 € de détection des réseaux EP.

Le niveau d'activité est relativement élevé, supérieur aux années habituelles et légèrement inférieur à 2019 qui était une année historique pour le SDEV.

L'année 2021 a aussi été marquée :

- La finalisation des négociations avec ENEDIS et la signature du nouveau contrat de concession le 22/12/2021 pour une durée de 30 ans,
- L'avis positif du Préfet sur le SDIRVE,
- La mise en place d'un service de CEP et le recrutement de Monsieur Morgan FONTAINE sur ce poste à compter de janvier 2022,
- La finalisation de la détection du réseau EP pour les communes ayant délégué la maintenance au SDEV, avec la mise à jour de la cartographie et du site internet du guichet unique (emprises de nos réseaux) dans le but de réduire le nombre de DT/DICT/ATU reçues mais également le montant de la redevance annuelle payée à ce service,
- La mise en place du logiciel de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur, pour simplifier le suivi de la maintenance des réseaux d'éclairage public entre commune, SDEV et prestataire,
- La mise en ligne du nouveau site internet du SDEV,
- La poursuite des développements du logiciel de suivi des affaires SINFONI pour le rendre plus adapté aux attentes du SDEV et permettre des actions et interactions des prestataires directement via ce logiciel pour fluidifier le suivi des dossiers,
- Un travail continu et soutenu avec ENEDIS pour identifier les renforcements et sécurisations nécessaires sur le territoire des communes rurales,
- La première réunion de la Commission Consultative Transition Energétique le 10/12/2021,
- La première réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 15/12/2021.

Malgré le volume d'activité du SDEV, les objectifs ont été globalement satisfaits et Monsieur le Président tient à saluer le travail des Services. Il les remercie et les encourage à continuer ainsi.

Il remercie également les Vice-Présidents, les Membres du Bureau et du Comité pour le travail fourni tout au long de cette année.

L'année 2022 n'en sera pas moins intense, avec :

- L'implantation des premières bornes de recharge pour véhicules électriques. Cela marque un tournant important pour le SDEV : les bénéficiaires directs des actions du syndicat ne seront plus seulement les communes mais les usagers également,
- L'adhésion des premières collectivités au service de CEP, que l'on souhaite le plus rapide possible, et l'engagement des premières missions,
- La finalisation du projet d'auvent photovoltaïque pour abriter les véhicules de service et sa construction,
- Un gros travail comptable avec :
    - La mise en place d'un budget annexe relatif à la transition énergétique,
    - L'assujettissement du budget général à la TVA, en lien avec le nouveau contrat de concession et les modifications relatives au mode de récupération de la TVA liée aux travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
    - La mise en place d'une comptabilité analytique,
    - Un meilleur suivi des motifs de rejet des mandats afin d'en identifier les causes dans le but de les limiter à l'avenir,
- La poursuite de la dynamique des projets de renforcement et de sécurisation, afin d'améliorer leur rythme de réalisation et d'adopter une gestion plus sereine des subventions du FACE associées,
- Le renouvellement des marchés de Travaux, Extension, Maîtrise d'œuvre, Entretien EP, fourniture de matériel EP pour une prise d'effet au 1er janvier 2023,
- Et bien sûr continuer à travailler à l'amélioration des relations entre le SDEV et ses communes adhérentes (rythme et qualité des échanges, délai de réalisation des projets et de réponse aux sollicitations, réunion des comités locaux, amélioration/accentuation de notre communication).

Monsieur le Président compte donc sur l'implication de tous pour mener à bien tous ces projets.

Cette introduction étant faite, Monsieur le Président remercie les Délégués de leur présence, et de s'être pliés à la demande du Conseil départemental de vérification des passes vaccinaux.

Il remercie également Madame Odile DURANT-FRECHIN, Payeur départemental, pour sa présence et sa participation active aux travaux du Syndicat.

Il salue enfin la présence de Monsieur Guy SAUVAGE, Conseiller départemental des Vosges, représentant de Monsieur François VANNSON, Président, excusé, ainsi que celle des représentants d'Enedis : Messieurs André DESIREE, Directeur Territorial, et Éric ROUHIER, Responsable Collectivités Locales.

SONT PRESENTS :

BRAUN	Nicolas	**LECLERCQ**	Luc
BERNARD	Denis	**LIENARD**	Pascal
BIDAL	Hervé	**MATHIEU**	Jean-Paul
BOGARD	Gilbert	**PARADIS**	Philippe
BONNE	Grégory	**POINCOT**	Jean-Noël
CHAPELIER	Thierry	**RENAUX**	Serge
COLOMBO	Francis	**RIGOLLET**	Thierry
COMBEAU	Jean-Michel	**ROBICHON**	Joel
DULOT	Frédéric	**ROLIN**	Denis
FIORINI	Valentin	**ROUHIER**	Fabien
GEORGE	Dominique	**SCHMALTZ**	Jean-Pierre
GRANDVALLET	François	**STER**	Eric
GUGLU	Mustafa	**TARANTOLA**	Bernard
HAAS	Francis	**THIERRY**	Jean-Luc

HALTEBOURG	Patrice	**TISSERAND**	Daniel
HOUILLON	Thierry	**TISSERANT**	Jean-Marc
JACQUOT	Laurent	**VIRTEL**	François
LAPOIRIE	André		

SONT EXCUSES/ABSENTS :

ALEMANI	Roger	**JACOPIN**	Quentin
ANCEL	Olivier	**JEANDEL**	Teddy
ANDRES	Dominique	**LASSERONT**	Elisabeth
ANTONOT	Philippe	**LHUILLIER**	Hélène
BABEL	Cédric	**MASSON**	Stéphane
BASSIERE	Nadine	**MATHIEU**	Jérôme
BEKAI	Steve	**MUNIERE**	Jean-Luc
BOURCELOT	Roger	**ORY**	Bruno
BRESSON	Joel	**PAYOT**	Yannick
COLLE	Gautier	**PERRIN**	David
DRAPP	Caroline	**PERRIN**	Ervé
FERRY	Roger	**POIRAT**	Bernadette
FOISSEY	Patrick	**RAPENNE**	Claude
GERARD	Frédéric	**SIMON**	Nicolas
GORNET	Daniel	**STACH**	René
HUMBERT	Michael	**TOUSSAINT**	Pascal
HUSSON	Claude	**VAXELAIRE**	Régis
IMBERT	Pierre	**ZANCHETTA**	Patrick

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Monsieur Thierry RIGOLLET, membre titulaire du Comité Syndical, est nommé secrétaire de séance.

Madame Elisabeth LASSERONT donne pouvoir à Monsieur Nicolas BRAUN, membres titulaires au Comité Syndical pour la commune d'EPINAL.

Monsieur Dominique ANDRES donne pouvoir à Monsieur Pascal LIENARD, membres titulaires au Comité Syndical pour la commune d'EPINAL.

Monsieur Cédric BABEL, membre titulaire au Comité Syndical pour le Comité Local de la Porte des Vosges Méridionales, et Madame Nadine BASSIERE, membre titulaire pour la commune de GERARDMER donnent pouvoir à Monsieur Serge RENAUX, Président.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Président rappelle aux Délégués présents que le Comité Syndical avait voté le remboursement des frais de déplacements aux Elus. Celui-ci intervient de manière annuelle. Des fiches de notes sont disponibles pour ceux qui le souhaitent auprès de Madame Elise ANTOINE, Directrice Adjointe.

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 15 décembre 2021

Monsieur le Président porte à la connaissance des Membres du Comité le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 15 décembre 2021, transmis le 20 décembre 2021 à l'ensemble des Membres, via Xactes.

Il demande aux Membres du Comité s'ils ont des observations à faire avant de procéder à l'approbation de ce compte-rendu.

Aucune observation n'étant soulevée, Monsieur le Président demande aux Délégués d'approuver le compte-rendu tel que présenté.

DELIBERATION N° 01/26-01-2022 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 15 décembre 2021.

Nombre de Délégués en exercice : 60
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 35
Nombre de suffrages exprimés : 39

2 - Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022

Conformément à l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Générale assure son débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022.
Le rapport portant sur le contenu des débats était joint à la note synthétique de convocation à la présente réunion, et une présentation est projetée pendant le débat.

Le Budgets Primitifs du SDEV (principal et annexe) pour l'année 2022 seront soumis à l'adoption de l'Assemblée Générale lors de la prochaine réunion du Comité Syndical (a priori, le 23 mars 2022) soit dans le délai légal de deux mois.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Mustafa GUGLU, Premier Vice-président délégué, qui procède à la présentation.

1. Le SDEV en 2022

Au 1er janvier 2022, le SDEV est composé des **507 communes vosgiennes**. La population totale passe de **377 569 habitants en 2021** à **375 855 habitants**, derniers chiffres de recensement (population totale).

A noter que deux Communes assurent elles-mêmes la maîtrise d'ouvrage sur leur territoire car elles disposent d'une Entreprise Locale de Distribution (ELD) : La Bresse (régie municipale) et Martinvelle (société d'intérêt collectif agricole d'électrification : SICAE Est).

Ainsi, le SDEV et ENEDIS travaillent en étroite collaboration pour répondre au mieux aux besoins de 505 Communes, soit 371 428 habitants. La maîtrise d'ouvrage des différents travaux est répartie entre les deux entités en fonction des critères suivants : nature des travaux et classement de la Commune concernée (rurale ou urbaine).

Nature des travaux		Communes rurales	Communes urbaines
Extension	Extension réseau de moyenne tension (20 000 volts)	ENEDIS	ENEDIS
	sauf alimentation de maisons d'habitation, d'exploitations agricoles, d'installations professionnelles situées à l'écart du réseau	SDEV	ENEDIS
	Extension réseau de basse tension (230 volts)	SDEV	ENEDIS
Renforcement	Renforcement réseau moyenne tension (20 000 volts)	ENEDIS	ENEDIS
	Renforcement réseau basse tension (230 volts)	SDEV	ENEDIS
Enfouissement	Enfouissement réseau à finalité esthétique	SDEV	SDEV
Branchement	Branchement consommateurs moyenne et basse tension (20 000/230 volts)	ENEDIS	ENEDIS
	Branchement producteurs moyenne et basse tension (20 000/230 volts)	ENEDIS	ENEDIS
Divers	Dépannage, entretien, maintenance, élagage	ENEDIS	ENEDIS

Sur ces 505 Communes, ce sont ainsi 438 Communes qui sont classées en zone rurale (138 529 habitants), et 67 en zone urbaine (232 899 habitants).

2. Les principaux postes de dépenses en investissement et fonctionnement en 2022 :

2.1 - L'investissement sur les réseaux

Le SDEV maintient sa politique d'investissement en vue d'une amélioration constante de la desserte électrique de la concession.

Les travaux programmés :

- Enfouissement des réseaux dans des buts d'intégration dans l'environnement
- Renforcement des réseaux en contrainte et sécurisation des réseaux en fils nus
- Extension du réseau
- Rénovation des réseaux d'éclairage public des communes ayant transféré la compétence

Ces travaux, dont le SDEV est maître d'ouvrage, peuvent être coordonnés avec des travaux de génie civil du réseau de communications électroniques, et pour les réaliser le Syndicat conclut des marchés multi-attributaires de 4 ans avec des maîtres d'œuvres et des entreprises. Ces marchés ont été renouvelés pour la période 2019-2022. Ils font l'objet d'une actualisation des prix selon les modalités prévues dans les documents contractuels.

Enveloppe globale prévisionnelle de travaux : 14 000 000 €

Répartition de la programmation 2022 :

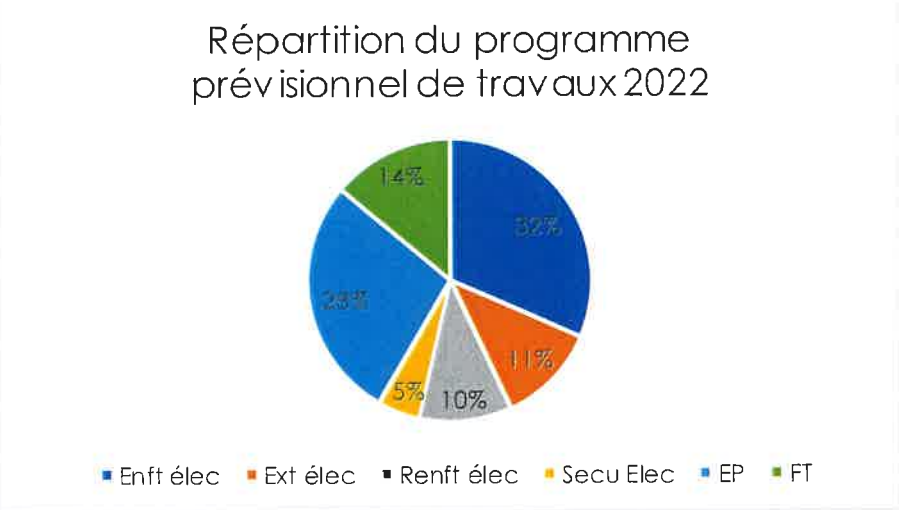

2-2. Le déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques

Suite au transfert au SDEV de la compétence IRVE de 145 Communes vosgiennes, la première phase opérationnelle du déploiement, prévu sur 4 ans, va pouvoir débuter en 2022.

Lors de cette première phase, c'est ainsi une trentaine de bornes qui devrait être installée sur le territoire de 24 communes.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 600 000 € pour cette phase, mais il est proposé comme en 2021 de budgéter le programme dans sa totalité, soit 3 000 000 €.

Par ailleurs, il conviendra également de prévoir des dépenses de fonctionnement relatives à la maintenance des bornes. Il s'agit là des coûts payés à la SPL Modulo représentant 71 € HT par mois et par point de charge.

2-3. Le renouvellement du contrat de concession

En mai 2019, le Syndicat s'est adjoint les services d'un cabinet extérieur pour l'accompagner dans la procédure de renouvellement du cahier des charges de concession, à savoir le cabinet AEC associé au cabinet d'avocats Symchowicz-Weissberg & Associés. La prestation était estimée à 72 550 € HT pour des négociations envisagées sur une période de 16 mois.
Compte-tenu de la crise sanitaire, et de l'impossibilité d'organiser des réunions en présentiel avec l'ensemble des protagonistes, les discussions ont pris du retard, et n'ont pu être finalisées qu'en décembre 2021. La mission du cabinet AEC s'achève donc à peine au bout de 2 ans.
Pour l'heure, 45 800 € HT ont été facturés, il conviendra donc de prévoir le solde de la mission sur 2022.

2-4. La création d'un auvent photovoltaïque

Comme annoncé en 2020, il est prévu de faire réaliser un auvent sur le parking du Syndicat pour protéger les voitures de service des intempéries. Au-delà de cette fonction première, il est envisagé d'installer sur cet équipement des panneaux photovoltaïques en vue d'une auto consommation de l'électricité produite (17 kW), et notamment d'alimenter la borne de recharge pour véhicules électriques existante. Le surplus non consommé sera injecté sur le réseau et donc revendu à EDF (revente soumise à TVA et mise en place d'un budget annexe).

Le cabinet d'architectes Vosges Architecture a été missionné, et les premières esquisses proposées. Le bâtiment étant situé dans un périmètre de monument historique, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France devra être requis, et certaines contraintes respectées.
Il faudra donc prévoir environ 170 000 € de travaux et 15 000 € d'honoraires de maîtrise d'œuvre. Cela représente le coût de l'auvent et le coût de l'installation photovoltaïque dans la proportion de l'électricité autoconsommée (environ 50%).

2-5. Eclairage public

Au-delà des travaux d'investissement sur les réseaux d'éclairage public des communes ayant transféré cette compétence, le SDEV intervient également pour assurer la maintenance des équipements EP sur le territoire de 194 communes vosgiennes.

Des marchés ont donc été passés pour 4 ans (2019-2022) avec 5 prestataires qui se répartissent 15 lots géographiques sensiblement homogènes. Il s'agit d'entretenir 22 800 points lumineux, ainsi que les armoires de commande associées.
La maintenance préventive est facturée au point lumineux aux communes (donc après prise en charge d'une partie de la facture par le SDEV), et la maintenance curative est refacturée à 100 %.
Il est donc nécessaire de prévoir les dépenses et recettes inhérentes à ce service :

- Dépenses : 623 000 €
- Recettes : 460 000 €

Il est important de signaler que le SDEV ne refacture pas aux communes l'ensemble des services complémentaires réalisés :

- les réponses aux DT/DICT : 4 400 en 2020
- la cartographie des réseaux : opérations de détection qui ont déjà coûté plus de 1 250 000 € au SDEV depuis 2017
- le logiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur : 26 150 € HT d'investissement en 2021, et 4 350 € HT de maintenance annuelle
- la gestion des sinistres : démarches et suivi auprès des tiers, des assurances, des services de sécurité...
- les maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage réalisées par les agents du Syndicat.

Au global, le service « éclairage public » représente près de 3 équivalents temps plein au sein du SDEV ; la charge de travail étant répartie sur l'ensemble des agents dans des proportions différentes.

2-6. Les moyens humains : chapitre 012 :

Les effectifs, au **1er janvier 2022, sont de 19 agents ;** 1 agent qui était en arrêt pour maladie professionnelle depuis 2016 ayant pris sa retraite au 1er novembre 2021.

En temps de travail effectif, cela représente **18,63 équivalents temps plein**.

A ce jour, il n'est pas prévu de recrutement pour renforcer l'équipe sur 2022. Toutefois, il faut noter qu'en fonction des orientations prises, notamment en matière de transition énergétique, IRVE, voire de communication, les effectifs pourront être adaptés.

Compte-tenu, d'une part, des augmentations de salaires et de charges, et d'autre part, du départ en retraite d'un agent, les dépenses liées au personnel et aux indemnités des élus devraient être stables en 2022 par rapport à 2021 : environ 1 000 000 €.

Par ailleurs, suite à l'adoption des nouvelles modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps prévoyant désormais la possibilité de monétisation ou de conversion en points retraite des jours épargnés au-delà de 15 jours (délibération du 24 novembre 2021), il conviendra de prévoir la somme correspondante suite aux choix d'options effectués par les agents au mois de janvier.

Le SDEV se propose de poursuivre la promotion et le développement des compétences du personnel et des élus ; la formation étant indispensable pour assurer le bon déroulement des missions du SDEV. En ce sens, des crédits seront proposés pour le suivi de formations.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour de son document d'évaluation des risques professionnels, le SDEV s'est adjoint les services du Centre de Gestion des Vosges afin de réaliser une prestation d'évaluation des risques psychologiques auprès des agents, et ce, notamment compte-tenu des difficultés rencontrées lors des différents confinements et périodes de télétravail. La mission est estimée à 4 100 €.

2-7. Les dépenses liées au fonctionnement général et matériel des services du SDEV

La conduite des politiques déterminées par les instances délibératives et exécutives du SDEV nécessite l'engagement de dépenses de fonctionnement à caractère général. Les services du SDEV assurent une optimisation des moyens alloués et une gestion saine des équipements et outils de travail afin d'en assurer la pérennité. Cela se constate régulièrement, à l'occasion de l'examen du compte administratif, par une consommation moindre des crédits par rapport aux inscriptions budgétaires en relative constance d'une année sur l'autre.

Les crédits pour l'année 2021 s'étant révélés suffisants sur les postes de dépenses concernées (maintenance, entretien, fournitures diverses...), les crédits proposés lors du vote du Budget Primitif pour l'année 2022 seront en équivalence et ajustés en fonction de l'évolution prévisionnelle du coût de la vie et du personnel au sein de la structure.

Le Syndicat possède un parc automobile constitué de 5 véhicules. L'un d'entre eux datant de 2012, il faudra prévoir de le changer en 2022, avec l'éventualité d'un nouvel achat de véhicule électrique (neuf ou d'occasion).

3. Les principaux postes de recettes en investissement et fonctionnement en 2022 :

3.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du SDEV sont principalement composées de trois éléments :

- les redevances introduites par le contrat de concession et dues par le concessionnaire ENEDIS (dites redevances R1 et R2) dont une partie est reversée aux communes adhérentes conformément aux statuts du SDEV et audit contrat ;
- les participations des communes en matière de maintenance des réseaux d'éclairage public pour les communes ayant délégué la compétence au SDEV selon les modalités arrêtées par le Comité Syndical ;
- la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) selon les modalités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriale.

Pour l'année 2021, les redevances de concession se sont élevées à :

- **641 785 €** pour la R1 (contre **634 554** € en 2020) destinée à financer les dépenses annuelles de structure supportées par le Syndicat pour l'accomplissement de sa mission d'autorité

concédante, et calculée par rapport aux longueurs de réseaux, à la population desservie, à la durée de la concession...

- **1 812 602 €** pour la R2 (contre **1 637 910** € en 2020), liée quant à elle aux travaux réalisés par le Syndicat (différence entre dépenses et recettes) lors de l'année N-2 auxquels s'ajoutent 260 150 € versés suite à la signature du contrat de concession avant le 31/12/2021 (correspondant à la partie de redevance R2 non versée en 2019 suite à la signature de l'avenant n°13 au contrat de concession engageant le SDEV dans une démarche de renouvellement anticipé du contrat, avec une prise d'effet du nouveau contrat avant le 01/01/2022)

Les réalisations sont ainsi supérieures aux prévisions budgétaires pour l'année 2021 (2 140 000 € prévus pour les deux redevances pour **2 714 536.87 €** réalisés).

En 2022, on peut estimer le montant des redevances à :
- R1 : 780 000 €
- R2 : 1 500 000 €,

Soit 2 280 000 €.

A noter que les modalités de calcul des redevances ont été modifiées avec la signature du nouveau contrat de concession. Pour la R2 notamment, il faut souligner que celle-ci ne finance plus les travaux d'éclairage public mais ceux en faveur de la transition énergétique (dont certains en éclairage public). Ainsi, l'assiette des travaux pris en compte pour le calcul de la redevance sera réduite car elle ne portera plus sur l'ensemble des travaux réalisés par les communes ou le SDEV sur les réseaux d'éclairage public et sera écrêtée. Par ailleurs, le rendement de la nouvelle formule de calcul va conduire à une rémunération moindre de ces travaux. **Il en découle que le Syndicat ne sera plus à même de verser autant que précédemment aux communes ayant réalisé des travaux d'éclairage public (actuellement 15 %).**

Les participations financières des communes en matière de maintenance des réseaux d'éclairage public se décomposent comme suit depuis 2019 : la maintenance préventive est facturée aux communes adhérentes sur la base d'un forfait par point lumineux, suivant la nature de celui-ci. Le reste étant à charge du Syndicat comme vu précédemment (plus de 40 % sur l'ensemble du marché).
La maintenance curative étant toujours prise en charge à 100 % par les communes concernées (environ 400 000 €)
A noter qu'à compter de l'année 2022, les dépenses d'entretien relatives aux réseaux d'éclairage public sont éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). De fait, le SDEV pourra prétendre à la récupération de 16 % de ces dépenses (soit 135 000 €).

Par ailleurs, suite au déploiement des premières bornes de recharge pour véhicules électriques en 2022, des participations financières concernant le fonctionnement de celles-ci seront également sollicitées auprès des communes sur le territoire desquelles de tels équipements auront été installés.

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité est perçue selon le coefficient fixé par délibération du Comité Syndical à 6. En effet, les coefficients applicables aux Communes sont déterminés par le Code Général des Collectivités Territoriales. Avant 2021, ils étaient de 0, 2, 4, 6, 8 ou 8.5 ; à compter du 1er janvier 2022, le coefficient ne doit plus être inférieur à 6. L'actualisation s'effectue sur les tarifs par MWh consommé. Ils sont déterminés en fonction des puissances souscrites par les consommateurs, et sont réévalués par arrêté chaque année, en fonction de l'inflation.
Pour 2022 : les tarifs sont toujours de 0.26 € ou 0,78 € par MWh selon la puissance souscrite (≤36kVA ou > 36kVA), soit après application du coefficient multiplicateur : 1.56 € ou 4.68 € par MWh consommé.
A noter qu'en 2023, les taux seront harmonisés sur le plafond haut, soit 8,5, pour l'ensemble des collectivités françaises. Ils ne seront plus à l'initiative de celles-ci. Et ce sera l'Etat qui collectera la taxe pour la reverser aux collectivités ; pour l'heure, ce sont les fournisseurs d'électricité qui font leur déclaration trimestrielle directement à chaque collectivité.

Les conditions climatiques, l'utilisation d'appareils moins énergivores, les changements d'habitudes des consommateurs... ayant un effet direct sur les volumes d'énergie consommés et donc sur le montant de la TCCFE perçue par le SDEV, il est toujours difficile de l'estimer. Depuis plusieurs années, on constate toutefois que ce montant est de plus ou moins 2 800 000 € (2 946 980 € en 2021 contre 2 801 120 € en 2020). La forte augmentation de 2021 est peut-être due à une hausse des consommations électriques des particuliers en raison des confinements et télétravail.

L'ensemble de ces ressources permettent d'assurer le fonctionnement des services du SDEV afin d'allouer les moyens nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont dévolues et au développement de projets pour la collectivité et ses adhérents.

3.2 - Les recettes d'investissement

Les principales recettes prévues sont les suivantes :

- les **subventions d'investissement** perçues corrélativement aux dépenses de travaux réalisées :
  - **participations des communes** aux travaux d'investissement réalisés sur leur territoire. Celles-ci devraient être de l'ordre de 5 000 000 €.

  - crédits alloués par le **FACE** (Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification), les enveloppes allouées au titre de l'exercice 2022 seront déterminées en fonction des données de l'inventaire réalisé au mois de juin 2021.

Pour mémoire, le montant des crédits attribués par le FACE pour l'année 2021 au Département des VOSGES s'établissait comme suit :
- 1 144.1 k€ pour le sous-programme renforcement ;
- 241 k€ pour le sous-programme extension ;
- 336.3 k€ pour le sous-programme enfouissement ;
- 544.4 k€ pour le sous-programme sécurisation ;
Soit un total de 2 265 800 € contre 2 364 000 € (soit – 98 200 € par rapport à 2020 ; - 4,15 %).

  - subventions versées par le Département (200 000 €).

  En ce qui concerne les taux de financement élaborés par le **Conseil Départemental**, une modification est envisagée et nous n'avons pas connaissance de taux 2022.

  - **participation « Environnement et Cadre de Vie » (ECV)** versée par ENEDIS (350 000 €) ;

  - la **Part Couverte par le Tarif (PCT)** versée par ENEDIS (250 000 €): contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) payé par les consommateurs ; pour chaque raccordement réalisé par le Syndicat et non subventionné au titre du FACE, ENEDIS (qui perçoit le TURPE) lui verse au 40,7 % (= taux de réfaction) du montant HT des travaux ;

- les **remboursements de TVA** perçus jusqu'alors de la part d'ENEDIS sur les travaux exécutés dans le cadre du transfert du droit à déduction de TVA ; avec le nouveau contrat de concession, ce transfert n'est plus possible, il appartient donc désormais au SDEV de réaliser ces opérations de récupération de TVA auprès des services de l'Etat.

Comme chaque année, une part importante de cette recette sera issue des restes à réaliser 2021 (environ 2 000 000 €), et le reste à inscrire correspondra au montant de TVA attendu corrélativement au montant de crédits nouveaux inscrits pour les travaux sur le réseau d'électricité (1 700 000 €).

- le remboursement escompté de la part du **Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**, de l'ordre de 900 000 € (829 000 € réalisés en 2021).

- l'**excédent de fonctionnement** capitalisé (virement pour couvrir la section d'investissement) (409 683 € en 2021).

BUDGET ANNEXE TRANSITION ENERGETIQUE

Ce budget créé par délibération en date du 24 novembre 2021, sera composé des dépenses et recettes de trois services :

1 - Le Conseil en Energie Partagé

Suite à la dernière modification des Statuts, le Comité Syndical, le 24 novembre 2021, a procédé à la création du service de CEP, à compter du 1er janvier 2022.

Ce service fera l'objet de prestations payantes dont les tarifs ont été déterminés par l'Assemblée :

- pour les communes : 1,5 € TTC/habitant/an, avec un montant plancher de 800 € TTC/an,
- pour les autres organismes publics : 300 € TTC/an + 200 € TTC/bâtiment/an,
- pour tous : 15 % des valorisations de Certificats d'Economies d'Energie associés aux actions conseillées par le CEP.

Afin d'individualiser la gestion du service, il a donc été décidé de créer un budget annexe Transition Energétique, assujetti à TVA, qui retracera l'ensemble des recettes et dépenses relatives à ce service.

Un budget prévisionnel avait été présenté et approuvé comme suit :

1ère année

	Charges	Aides de l'Ademe	Participation des collectivités adhérant au service	Valorisation des CEE	Abondement SDEV
Frais de personnel	40 000 €	30 000 €	10 000 €	/	10 000 €
Frais de fonctionnement	10 000 €				
Achats de matériels	7 500 €	7 500 €			
Frais de communication	5 000 €	5 000 €			
TOTAL	62 500 €	42 500 €	10 000 €	0 €	10 000 €

2ème année

	Charges	Aides de l'Ademe	Participation des collectivités adhérant au service	Valorisation des CEE	Abondement SDEV
Frais de personnel	40 000 €	30 000 €	15 000 €	1 500 €	4 000 €
Frais de fonctionnement	10 000 €				
Achats de matériels	500 €				
Frais de communication	5 000 €	5 000 €			
TOTAL	55 500 €	35 000 €	15 000 €	1 500 €	4 000 €

3ème année

	Charges	Aides de l'Ademe	Participation des collectivités adhérant au service	Valorisation des CEE	Abondement SDEV
Frais de personnel	40 000 €	30 000 €	18 500 €	2 000 €	/
Frais de fonctionnement	10 000 €				
Achats de matériels	500 €				
Frais de communication	5 000 €	5 000 €			
TOTAL	55 500 €	35 000 €	18 500 €	2 000 €	0 €

A noter que l'ADEME financera notamment à hauteur de 30 000 € par an, pendant 3 ans, le poste de conseiller en énergie partagé créé par la délibération du 24 novembre 2021.

2 - La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie

Au-delà du service de CEP, le SDEV a prévu dans ses Statuts la « valorisation des actions de maîtrise de demande de l'énergie entreprises par les communes dans le cadre des certificats d'économies d'énergie (CEE) ». Si cette prestation est incluse dans le service CEP, il a aussi été décidé de proposer une prestation spécifique pour les collectivités qui auraient besoin d'être accompagnées dans ce domaine suite à l'accomplissement de travaux liés à la transition énergétique sur leur territoire.

De fait, le SDEV propose, depuis le 1er janvier 2022, la réalisation de prestations de montage de dossiers et de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) à destination des collectivités, membres ou non membres, ou tout autre organisme public, au barème d'adhésion de 20 % des valorisations obtenues pour ces CEE.

Les dépenses et recettes prévisionnelles correspondantes à ces prestations sont incluses dans le projet de budget présenté en novembre 2021, et rappelé ci-dessus.

3 – La vente d'électricité issue des panneaux photovoltaïques

Comme indiqué précédemment, le SDEV souhaite procéder à la création d'un auvent photovoltaïque. La production d'électricité sera autoconsommée (environ 50%), et le surplus injecté sur le réseau public de distribution (environ 50%).
Pour ce faire, le SDEV sera donc amené à vendre de l'électricité.

L'activité de production d'électricité photovoltaïque pour la revente à un tiers étant constitutive d'un service industriel et commercial (SPIC), son suivi budgétaire et comptable doit être retracé dans un budget distinct appliquant la nomenclature M4, ce qui est le cas de ce budget Transition Energétique.

En investissement, il conviendra donc d'isoler le coût de l'installation photovoltaïque, dans la proportion de l'électricité vendue en surplus (environ 50%), du reste de l'équipement afin de prévoir les dépenses correspondantes. Cela représente 20 000€ HT pour la proportion de l'installation photovoltaïque et 1 800€ HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

En recettes, pourront être inscrites les subventions sollicitées auprès de la Région Grand Est (Climaxion) et d'EDF obligation d'achat (prime à l'autoconsommation) (environ 6 000 €).

Concernant le fonctionnement, des sommes modiques pourront éventuellement être prévues en recettes (peu voire pas de production en 2022). Pour les dépenses, celles-ci seront modestes également : contrôle des installations, contrat de maintenance préventive et utilisation du réseau de distribution publique.

Le présent rapport préparatoire au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022 a donc pour objectif de présenter les principales orientations de la collectivité en matière de priorités des projets pour l'année à venir et de l'allocation des moyens (humains et matériels) nécessaires à leur accomplissement.

A l'issue de sa présentation, Monsieur Mustafa GUGLU remercie les services pour la préparation de ce débat.

Monsieur le Président remercie à son tour Monsieur Mustafa GUGLU pour cette présentation, et demande aux Délégués s'ils ont des questions complémentaires à poser.

Monsieur Nicolas BRAUN renouvelle son intervention du 15 décembre 2021, et indique que maintenant que le nouveau Contrat de Concession est signé, les Elus vont pouvoir travailler à l'avenir du Syndicat. Il propose donc que soit inscrite au budget dès cette année la problématique des énergies renouvelables avec pourquoi pas la prévision d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour travailler sur la question des énergies renouvelables et faire passer le SDEV en syndicat d'énergie.

Monsieur le Président lui indique que le SDEV travaille déjà sur la Transition Energétique, et que pour aller plus avant il conviendra sûrement qu'un groupe de travail soit créé pour envisager les orientations à venir.

Monsieur Jean-Marc TISSERANT tient à souligner qu'il lui semblait que pour la revente d'électricité, il n'était pas possible de cumuler les montants perçus avec les aides de la Région. Madame Elise ANTOINE confirme qu'il n'est pas possible de cumuler les aides à l'investissement de la Région avec les tarifs de vente aux tarifs réglementés d'EDF, mais que le SDEV recherche une solution de revente soit à un autre fournisseur, soit à d'autres tarifs d'EDF.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président demande aux Délégués de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientations budgétaires.

DELIBERATION N° 02/26-01-2022 :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Mustafa GUGLU, Premier Vice-président délégué, et à l'issue d'un débat et d'un délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2022 comme ci-dessus énoncées, et que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 sera mis à disposition des Communes Membres du Syndicat.

Nombre de Délégués en exercice : 60
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 35
Nombre de suffrages exprimés : 39

3 – Fixation de durées d'amortissements (Budget Principal et Annexe)

Dans l'optique de la création de l'auvent photovoltaïque, le SDEV va acquérir des matériels spécifiques : panneaux photovoltaïques et onduleurs, dont il faut déterminer une durée d'amortissement tant sur le budget principal que le budget annexe, puisque ces matériels seront comptablement répartis sur ces deux budgets.
NB : l'auvent en lui-même sera amorti sur 25 ans, comme un bâtiment.

Par ailleurs, pour le budget annexe, il convient également de fixer les durées d'amortissement des différents matériels qui pourraient être acquis.

Monsieur le Président propose donc :

- de fixer à 20 ans la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques, que ce soit dans le budget principal ou annexe
- de fixer à 10 ans la durée d'amortissement des onduleurs de l'installation photovoltaïque, que ce soit dans le budget principal ou annexe
- de fixer les durées d'amortissements suivantes au sein du budget annexe :
    - logiciels : 2 ans
    - mobilier de bureau : 10 ans
    - matériel informatique : 4 ans
    - matériel de bureau autre informatique : 5 ans
    - véhicules : 5 ans
    - biens de faible valeur (inférieure à 150 € TTC) : 1 an

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 03/26-01-2022 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents décide :

- **de fixer de fixer à 20 ans la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques, que ce soit dans le budget principal ou annexe**
- **de fixer à 10 ans la durée d'amortissement des onduleurs de l'installation photovoltaïque, que ce soit dans le budget principal ou annexe**
- **de fixer les durées d'amortissements suivantes au sein du budget annexe :**
    - **logiciels : 2 ans**
    - **mobilier de bureau : 10 ans**
    - **matériel informatique : 4 ans**
    - **matériel de bureau autre informatique : 5 ans**
    - **véhicules : 5 ans**
    - **biens de faible valeur (inférieure à 150 € TTC) : 1 an**

Nombre de Délégués en exercice : 60
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 35
Nombre de suffrages exprimés : 39

4 - Débat concernant la politique de protection sociale complémentaire des Agents

Une ordonnance de février 2021 rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents quel que soit leur statut. Elle introduit également l'organisation obligatoire au plus tard le 18 février 2022 d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC.

Ainsi, les employeurs publics participeront désormais au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaires santé), à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.
De plus, les collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.
Cette obligation de prise en charge va s'appliquer progressivement pour les employeurs territoriaux :

- dès le 1er janvier 2025 pour la participation à la prévoyance,
- et au 1 er janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.

Une note explicative relative à ce débat était jointe à la convocation à la présente réunion.

Il est à noter qu'un dispositif de participation de l'employeur aux contrats labellisés des mutuelles santé et prévoyance des agents du SDEV existe déjà actuellement. En effet, par délibération en date du 11 décembre 2013, le Comité Syndical avait décidé de verser une participation mensuelle de 10 € nets pour chacun des risques « santé » et « prévoyance » à tout agent justifiant d'un certificat d'adhésion à un contrat labellisé.

Il s'avère à l'usage que ce montant voté en net était très compliqué à mettre en œuvre compte-tenu des modifications régulières des taux de cotisations des différents organismes, qui sont par ailleurs variables suivant le statut de l'Agent (contractuel ou titulaire).

Aussi, par délibération en date du 19 juin 2018, l'Assemblée a décidé de voter un montant de 12,50 € bruts/mois, proratisé en fonction du temps de travail de l'Agent.

18h25 : départ de Monsieur François GRANDVALLET.

5 – Modification des règles de modulation du régime indemnitaire

Par délibération en date du 14 juin 2017, le Comité Syndical, suite à l'avis favorable du Comité Technique, avait adopté le nouveau régime indemnitaire des personnels du Syndicat.

Il avait notamment mis en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emploi de la filière administrative, puisque les arrêtés relatifs aux emplois de la filière technique n'étaient pas parus à cette date.

Par délibération en date du 19 juin 2018, le Comité Syndical a étendu le RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise, suite à la publication de l'arrêté correspondant.

Par délibération en date du 30 septembre 2020, le Comité Syndical a étendu le RIFSEEP aux deux derniers cadres d'emplois concernés au SDEV, techniciens et ingénieurs, suite à la publication de l'arrêté correspondant.

Le régime indemnitaire des agents du SDEV est modulé notamment en raison de l'absentéisme :

➢ Le versement du régime indemnitaire est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

➢ Le versement du régime indemnitaire est supprimé pendant les périodes de congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

➢ Le versement du régime indemnitaire est dégressif pendant les périodes de congés de maladie ordinaire :

- entre 0 et 14 jours calendaires cumulés d'absence pour maladie ordinaire sur une année glissante : maintien de l'intégralité du régime indemnitaire.
- à partir de 15 jours calendaires cumulés d'absence pour maladie ordinaire sur une année glissante : suppression de 1/30ème du régime indemnitaire mensuel par jour calendaire d'absence.

Ne sont pas décomptés : les jours d'hospitalisation.

A l'usage, il s'avère que cette règle est inéquitable, et peut engendrer une baisse de revenus très importante, puisque le régime indemnitaire que perçoivent les agents du SDEV représente entre 10 et 40 % de leur rémunération, suivant notamment le statut des agents et leur catégorie.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de modifier cette modulation en la limitant à un maximum de 10 % des revenus de chaque agent ; les conditions de versement ou non resteraient inchangées :

➢ Le versement du régime indemnitaire est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

➢ Le versement du régime indemnitaire est supprimé à hauteur de 10 % des revenus de l'agent (traitement indiciaire + RI) pendant les périodes de congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

➢ Le versement du régime indemnitaire est dégressif pendant les périodes de congés de maladie ordinaire :

- entre 0 et 14 jours calendaires cumulés d'absence pour maladie ordinaire sur une année glissante : maintien de l'intégralité du régime indemnitaire.
- à partir de 15 jours calendaires cumulés d'absence pour maladie ordinaire sur une année glissante : suppression de 1/30ème du régime indemnitaire mensuel par jour calendaire d'absence, dans la limite de 10 % des revenus de l'agent (traitement indiciaire + RI).

Ne sont pas décomptés : les jours d'hospitalisation.

A titre informatif, si l'on excepte les congés maternité/paternité et congé de maladie professionnelle, non concernés par la modulation du régime indemnitaire, les arrêts pour maladie ordinaire au sein du SDEV représentent les taux suivants :

	Nombre d'agents concernés	Nombre de Jours d'arrêt	Nombre d'équivalents temps plein	Taux d'absentéisme brut
2017	4	62	16,63	1,02%
2018	1	11	16,63	0,18%
2019	1	16	18,63	0,24%
2020	1	17	18,63	0,25%
2021	2	28	18,63	0,41%

Le projet de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire des agents du SDEV était joint en annexe de la convocation à la présente réunion.

DELIBERATION N° 04/26-01-2022 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents décide de modifier les règles de modulation du régime indemnitaire telles que présentées.

Nombre de Délégués en exercice : 60
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 34
Nombre de suffrages exprimés : 38

6 – Ouverture de poste

Une agente vient d'être admise au concours de Rédacteur territorial. Compte-tenu du fait que les fonctions exercées (Assistante de Direction) par cette dernière sont des fonctions d'application et de rédaction correspondant à des missions de catégorie B, Monsieur le Président propose de créer un poste de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 1er février 2022.

DELIBERATION N° 05/26-01-2022 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents décide de créer à compter du 01/02/2022, un emploi de Rédacteur territorial à temps complet.

PRECISE que les rémunérations et le déroulement des carrières correspondent au cadre d'emplois de Rédacteur.

PRECISE que les primes et indemnités adoptées par le COMITE SYNDICAL sont ouvertes au bénéfice de ce poste.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles correspondants.

Nombre de Délégués en exercice : 60
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 34
Nombre de suffrages exprimés : 38

A l'issue, il revient à l'Assemblée de valider le tableau des effectifs des emplois permanents ainsi modifié.

DELIBERATION N° 06/26-01-2022 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents décide d'approuver le tableau des emplois permanents du Syndicat, comme suit :

Emplois permanents au 01/02/2022

Ingénieur	**Ingénieur Principal**	**TC**	**2**	**P (2)**
	Ingénieur - Chargé de mission IRVE	**TC**	**1**	**P (1)**
Attaché territorial	**Attaché Territorial Principal**	**TC**	**1**	**P (1)**
Rédacteur	**Rédacteur Territorial**	**TC**	**1**	**NP (1)**
Adjoint administratif	**Adjoint Administratif Principal 1ère classe**	**TNC (22h)**	**1**	**P (1)**
		TC	**1**	**P (1)**
	Adjoint Administratif	**TC**	**3**	**P (3)**
Technicien	**Technicien Principal 1ère classe**	**TC**	**5**	**P (3) NP (2)**
	Technicien Principal 2ème classe	**TC**	**4**	**P (4)**
Agent de maîtrise	**Agent de maîtrise**	**TC**	**1**	**NP (1)**
Adjoint technique	**Adjoint technique**	**TC**	**3**	**P (3)**

***Nombre de Délégués en exercice* : 60**
***Nombre de présents* : 34**
***Nombre de votants* : 34**
***Nombre de suffrages exprimés* : 38**

7 – Modification de la représentation du SDEV au sein de la Commission Consultative pour la Transition Energétique

Par délibération en date du 30 septembre 2020, le Comité Syndical a créé la Commission Consultative pour la Transition Energétique composée d'un nombre égal (12) de représentants des EPCI inclus dans le périmètre du SDEV, et de délégués du Syndicat.

Ainsi, ont été élus en qualité de représentants du SDEV :

- Monsieur Serge RENAUX
- Monsieur Patrice HALTEBOURG
- Monsieur Steve BEKAI
- Monsieur Cédric BABEL
- Monsieur Philippe ANTONOT
- Monsieur Mustafa GUGLU
- Madame Nadine BASSIERE

- Monsieur Francis HAAS
- Monsieur Frédéric GERARD
- Monsieur Jean-Marc TISSERANT
- Monsieur Yannick PAYOT
- Monsieur Valentin FIORINI

Or, suite à la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, et donc à la création, au 1er janvier 2022, de la Communauté de Communes Gérardmer hautes Vosges, le nombre d'EPCI inclus dans le périmètre du SDEV est de 13, et non plus 12.

Il convient donc de modifier la composition de la CCTE en procédant à l'élection d'un représentant supplémentaire du SDEV. En parallèle, les deux Communautés de Communes concernées devront procéder à l'élection de leurs nouveaux délégués respectifs.

Monsieur le Président indique qu'il a reçu la candidature de Monsieur Nicolas BRAUN, et demande si d'autres candidats souhaitent se présenter.

Aucun autre candidat ne se déclarant, il est décidé de procéder à un vote à main levée.

A l'unanimité, Monsieur Nicolas BARAUN est élu comme représentant du SDEV auprès de la Commission Consultative pour la Transition Energétique.

DELIBERATION N° 07/26-01-2022 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents décide de modifier la composition de la Commission Consultative pour la Transition Energétique en procédant à l'élection d'un représentant supplémentaire du SDEV :

- Monsieur Nicolas BRAUN

Nombre de Délégués en exercice : 60
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 34
Nombre de suffrages exprimés : 38

8 – Motion du Centre de Gestion des Vosges

Monsieur le Président fait part du courrier (qui avait été annexé à la convocation à la présente réunion) de Monsieur Michel BALLAND, Président du Centre de Gestion des Vosges, concernant la formation « Secrétaire de Mairie » qui ne serait plus financée par Pôle Emploi.

DELIBERATION N° 08/26-01-2022 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents demande :
- l'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,
- le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,
- la sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale,
- la possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural.

Nombre de Délégués en exercice : 60
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 34

***Nombre de suffrages exprimés :* 38**

18h37 : arrivée de Madame Martine FRANCOIS.

9 - Compte-rendu des délégations consenties au Président conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président répondra aux demandes de précision des Membres du Comité Syndical sur l'exercice de ses délégations.

- **Signature de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage :**
  - CAPAVENIR VOSGES : enfouissement BT rue de la Cour
  - CAPAVENIR VOSGES : enfouissement BT rue des Pinsons

- **Demandes de concours financier déposées au Conseil Départemental des Vosges pour :**
  - HARDANCOURT : enfouissement EP tranche 2
  - DAMAS AUX BOIS : enfouissement EP centre du village RD12
  - DAMBLAIN : Extension EP pour le lotissement communal La Maille
  - GUGNECOURT : Enfouissement EP Grande rue

- **Demandes de concours financier déposées au Conseil Départemental des Vosges, au FACE et/ou au SDEV pour :**
  - BASSE SUR LE RUPT : renforcement BT poste Centre Planois
  - LE THOLY : renforcement BT poste Champ du Bois
  - LE THOLY : sécurisation BT chemin de la Rouge Roye
  - LE THOLY : sécurisation BT route du Blancfaing, route du Faing la Biche
  - LE THOLY : sécurisation BT poste Faing la Biche
  - BAN SUR MEURTHE CLEFCY : renforcement BT poste Centre
  - BAN SUR MEURTHE CLEFCY : renforcement BT poste Monument
  - MEDONVILLE : sécurisation BT poste Cimetière

Monsieur le Président demande aux Membres du Comité Syndical de prendre acte de ce compte-rendu des délégations exercées.

DELIBERATION N° 09/26-01-2022 :

Entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents prend acte des informations, telles qu'elles figurent ci-dessus, relatives à l'exercice des délégations consenties au Président du SDEV en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Nombre de Délégués en exercice :* 60**
***Nombre de présents :* 35**
***Nombre de votants :* 35**
***Nombre de suffrages exprimés :* 39**

18h38 : départ de Messieurs Dominique GEORGE et Jean-Pierre SCHMALTZ.

10 - Questions diverses

Aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Président demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des sujets à aborder.

Aucune observation n'étant soulevée, Monsieur le Président rappelle aux Délégués que le calendrier prévisionnel des réunions 2022 (Bureau et Comité) a été transmis avec le compte-

rendu de la réunion du Comité Syndical du 24 novembre 2021. Par ailleurs, il est également disponible sur le site du syndicat : https://www.sdev88.fr/calendrier/

Les prochaines réunions du Bureau auront donc lieu les 23 février et 23 mars 2022, et celle du Comité Syndical, notamment pour le vote des budgets, aura lieu le 23 mars 2022.

Monsieur Philippe PARADIS souhaite savoir si le SDEV intervient lors du déploiement de la fibre optique qui se déroule en ce moment.
Monsieur Florent DUVAL, Directeur Général des Services, indique qu'une convention tripartite a été conclue entre Losange, Enedis et le SDEV pour que le déploiement de la fibre puisse être réalisé en aérien en utilisant les appuis du réseau de distribution électrique,
Lorsque ce déploiement est réalisé en souterrain, bien souvent, Losange utilise les fourreaux du réseau de télécommunications d'Orange.
Il précise que suite à maintes relances, une rencontre va prochainement avoir lieu avec les représentants de Losange afin d'évoquer les problématiques des enfouissements de réseaux et le transfert des réseaux aériens. Il souligne qu'il est très difficile d'avoir un interlocuteur chez Losange.
Monsieur PARADIS le remercie pour cette réponse technique très précise.

En conclusion, Monsieur le Président souhaite apporter quelques informations concernant l'avancement des dossiers IRVE et transition énergétique.

IRVE :
15 dossiers ont été envoyés à la Région :

- Darney
- Epinal (champ de mars)
- Gérardmer x2
- Granges Aumontzey
- Liffol le Grand
- Martigny les Bains
- Nomexy
- Roville aux Chênes
- Rupt sur Moselle
- St Maurice sur Moselle
- St Nabord
- Ste Marguerite
- Vittel
- Xonrupt-Longemer

Les demandes de raccordement sont en cours chez ENEDIS pour ces différents secteurs (hormis Epinal car le positionnement n'est pas encore défini totalement).
1 premier bon de commande a été fait auprès d'une entreprise travaux pour un raccordement (St Maurice sur Moselle).

Le Bureau, suite à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunis tous deux ce jour, a autorisé Monsieur le Président à signer le marché de fourniture des IRVE avec la société DBT.

Compte-tenu des délais administratifs légaux et des délais de livraison estimés entre 8 et 10 semaines, Monsieur le Président espère la pose des premières bornes en mai/juin prochains.

Transition Energétique :

2 réunions de présentation ont eu lieu dans des communes :

- Contrexéville
- Fresse sur Moselle

1 visite à venir :

- Rupt sur Moselle

Suite au questionnaire, 6 communes ont manifesté un intérêt pour le service CEP et 5 pour le service de valorisation des CEE.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur André DESIREE, Directeur Territorial d'ENEDIS. Ce dernier le remercie et indique ne pas avoir d'information à transmettre aux Délégués.

La séance est levée à 18h46.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces extraits de délibérations après transmission au contrôle de légalité ***(effectué le 27 janvier 2022),***

- informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,

- certifie conforme le présent compte-rendu,

- informe que le présent compte-rendu sera adressé à l'ensemble des Membres de l'instance délibérative et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sous huitaine.
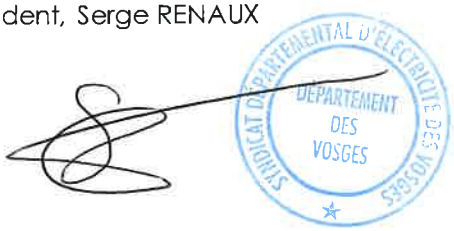
Fait et délibéré en séance,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Serge RENAUX